

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017

N° 187/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 11 décembre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 décembre 2017,

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition d'agents communaux de la commune d'Amancey à la CCLL

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 74
- Absents : 25
 - Dont suppléés : 2
 - Dont représentés : 5
 - Excusés : 5
 - Non excusés : 13
- Votants : 81

Résultat du vote

- Pour : 81
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20171218-187-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix-huit décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Ducret Sylvain à M. Chabod Gérard, Mme Galmiche Christelle à Mme Calvi Virginie, M. Maire du Poset Thierry à M. Bardey Philippe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourquin Michel à M. Quéty Gérard

Procuration

Suppléé(e)s

M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier

Excusé(e)

Mmes Muller Valérie, Faillet Bernadette & Boucon Galimard Sabine, Ms. Bole Léon & Moniotte Jacques,

Absent(e)s

Mmes Breuillot Christine, Faillet Maryse & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Debray Michel, Sage Jean-Luc, Pogliano Jean-Louis, Maugain Romuald, Petetin Yves, M. Simon Gilles & Bonnefoi Frédéric

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Pierre Bruchon, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques de la CCLL pour la prise en charge des tâches techniques à effectuer sur le patrimoine immobilier basé à Amancey,
- la possibilité de recourir ponctuellement aux agents de la commune d'Amancey qui ont donné leur accord sur cette mise à disposition de même que le Maire,

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer avec la commune d'Amancey, une convention de mise à disposition du personnel technique de la commune d'Amancey, auprès de la CCLL.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

« les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».



Le volume horaire n'étant pas définissable par avance, la convention le précisera

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Amancey.

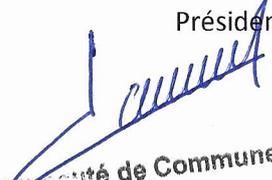
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention d'un an avec la commune d'Amancey sous réserve de l'avis de la CAP.

Fait et délibéré en séance, le 18.12.17

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS